

Commune de Notre Dame de Riez

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024**

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SIONNEAU Dominique, MM. GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

**Excusé(s)** : MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha, SAINTURAT-NIEL Corinne (donne pouvoir à Mme Dominique SIONNEAU), THIBAUD Stéphanie, MM. BRUN Jérôme, CROCHET Jean (donne pouvoir à M. Hervé BESSONNET).

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 20/11/2024

**Date d'affichage** : 20/11/2024

**A été nommée secrétaire** : Mme Delphine NERAUDEAU

### **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

2024\_11\_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : convention de mise à disposition des services "Ingénierie" et "Marchés publics" – Aménagement d'un arrêt de bus chemin des Garateries

2024\_11\_02 – Budget commune 14200 : décision modificative n° 1

2024\_11\_03 – Admission en non-valeur

2024\_11\_04 – Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour le renouvellement des contrats d'assurances des risques statutaires du personnel

2024\_11\_05 – Recensement de la population 2025 : création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération des agents recenseurs

### **2024\_11\_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : convention de mise à disposition des services "Ingénierie" et "Marchés publics" – Aménagement d'un arrêt de bus chemin des Garateries**

La Commune de Notre-Dame-de-Riez a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement d'un arrêt de bus, chemin des Garateries.

Le service "Ingénierie" communautaire est chargé du suivi technique (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) des opérations de viabilisation et de construction de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le service "Marchés Publics" communautaire quant à lui est un service support spécialisé qui dispose d'une expertise en matière de commande publique.

Dans ce cadre, les services communautaires "Ingénierie" et "Marchés Publics" sont mis à la disposition de la commune de Notre-Dame-de-Riez afin de l'assister selon les dispositions de l'article L.5211-4 1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour effectuer les missions détaillées à l'article 1.

Le nombre prévisionnel d'agents concernés par cette mise à disposition est de 4 agents territoriaux.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition des services, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

Les services Ingénierie et Marchés Publics de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, réaliseront la mission de maîtrise d'œuvre dans les conditions suivantes :

**Mission 1 – Études Préliminaires (EP)**

Cette mission comporte : plan, étude de faisabilité

Durée prévisionnelle : 0,5 jour soit 200,00 €

**Mission 2 – Études d'Avant-Projet (AVP)**

Cette mission comporte : plan AVP, estimation, consultation concessionnaire

Durée prévisionnelle : 1 jour soit 400,00 €

**Mission 3 – Études de Projet (PRO)**

Cette mission comporte : plan PRO (dimensionnement et coupe de détail), Détail Quantitatif Estimatif

Durée prévisionnelle : 1 jour soit 400,00 €

**Mission 4 - Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)**

Cette mission comporte : Validation du plan d'exécution réalisé par l'entreprise, calendrier prévisionnel des travaux.

Durée prévisionnelle : 0,5 jour soit 200,00 €

**Mission 5 - Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)**

Cette mission comporte : Suivi des travaux, réalisation des états d'acompte

Durée prévisionnelle : 0,5 jour soit 200,00 €

**Mission 6 - Ordonnancement et planification de chantier (OPC)**

Durée prévisionnelle : 0,5 jour soit 200,00 €

**Mission 7 - Assistance aux opérations de réception (AOR)**

Cette mission comporte : Opérations préalables à la réception des travaux et réception, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), suivi parfait achèvement ...

Durée prévisionnelle : 0,5 jour soit 200,00 €

Vu le projet de convention présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition des services "Ingénierie" et "Marchés publics" communautaires pour le projet d'aménagement d'un arrêt de bus chemin des Garateries,

Autorise Monsieur le Maire à signer à ladite convention.

**A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)**

**2024\_11\_02 – Budget commune 14200 : décision modificative n° 1**

La Commission Finances s'est réunie le 18 novembre 2024 pour dresser un point financier sur les dépenses et les recettes de l'année 2024.

Au vu des crédits disponibles sur le chapitre 012, la commune doit procéder à des virements de crédits pour inscrire des crédits supplémentaires sur ce chapitre.

Pour cela, plusieurs écritures budgétaires sont nécessaires :

Section de fonctionnement :

Chapitre – Article	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 012 – Compte 6411		+ 10 000 €
Chapitre 66 – Compte 66111	- 5 000 €	
Chapitre 011 – Compte 60611	- 5 000 €	
Total	- 10 000 €	+ 10 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve la décision modificative n° 1 ci-dessus.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)**

**2024\_11\_03 – Admission en non-valeur**

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Challans nous a adressé une proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 170,20 €.

Ces créances n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

Monsieur le Maire présente l'état de ces créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le responsable du Service de Gestion Comptable de Challans pour un montant de 170,20 €,  
Dit que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 au budget principal de la commune de l'exercice 2024.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)**

**2024\_11\_04 – Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour le renouvellement des contrats d'assurances des risques statutaires du personnel**

Vu le code général de la Fonction publique,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des assurances,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

\* AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS) - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

\* AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)**

#### **2024\_11\_05 – Recensement de la population 2025 : création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération des agents recenseurs**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la commune de Notre Dame de Riez doit organiser pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025,

Considérant qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le recrutement de 4 emplois de vacataires maximum pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 3 janvier au 21 février 2025,
- Fixe la rémunération brute des agents recenseurs sur la base de :
  - \* 4 € bruts du logement recensé,
  - \* 2 journées de formation : 50 € bruts,
  - \* tournée de reconnaissance et préparation administrative : 50 € bruts,
  - \* prime de 50 € bruts si 50% des logements sont recensés dans les 15 premiers jours,
  - \* remboursement des frais de déplacement par secteur (District 6 Nord-ouest étendu : 80 €, district 7 Bourg : 60 €, district 8 Sud le plus étendu : 125 €, district 9 Est : 60 €),
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements des agents recenseurs,
- Autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs et à signer les contrats afférents,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget principal 2025.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)**

## Divers

- \* Commission Finances du 18 novembre 2024 :  
Lors de cette réunion, il a été évoqué la possibilité de délibérer sur la nouvelle exonération de Taxe Foncières sur le Bâties faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique. L'impact financier de la mise en place de cette exonération sera demandé à notre décideur local. La délibération peut être prise jusqu'au 28 février 2025 pour une mise une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- \* Vendée Eau - Rapport 2023 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable :  
Transmission de la synthèse aux élus.  
Consultation des documents sur le site de Vendée Eau : <https://www.vendee-eau.fr>  
Onglet : Vendée Eau – Rubrique : Publications - RQPS
- \* SYDEV de la Vendée - Rapport 2023 d'exploitation Eclairage Public :  
Transmission de la synthèse aux élus.  
Consultation du rapport sur le site du SYDEV : <https://sydev-vendee.fr>  
Rubrique : publications
- \* VENDEE EXPANSION - Rapport 2023 :  
Transmission aux élus
- \* Dates à retenir :
- *Conseil municipal (sous réserve de modification)* :  
Lundi 16 décembre 2024
- *Téléthon* :  
Samedi 30 novembre 2024
- *Concert de gospel – Concert de Noël à l'Eglise de Notre Dame de Riez* :  
Samedi 7 décembre 2024 à 20 heures
- *Noël Intercommunal (organisé par la Commune de St Révérend)* :  
Mardi 10 décembre 2024 à 18h30, Salle Constant Guyon
- *Marché de Noël* :  
Samedi 14 décembre 2024 de 14h00 à 22h00
- *Noël des agents* :  
Vendredi 20 décembre 2024 à 19h00

Fin de réunion : 22h15

Le procès-verbal du 25 novembre 2024, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le 16 DEC. 2024  
Le Maire  
Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,  
Delphine NERAUDEAU

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Delphine Neraudeau', is written over the typed name of the secretary.